



*Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan*  
30, rue St-Charles, Sainte-Geneviève-de-Batiscan G0X 2R0  
Tél. : (418) 362-2078 Fax: (418) 362-2111  
Courriel: [municipalite@stegenevieve.ca](mailto:municipalite@stegenevieve.ca)

---

## **AVIS PUBLIC**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 510-07-04-26 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO DE RÈGLEMENT 309-19-01-09 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT 2024-147A DE LA MRC DES CHENAUDS RELATIF À L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES ET À LA CRÉATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE).


**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, M. François Hénault, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan que lors d'une séance ordinaire de Conseil tenue le sept avril deux mil vingt-six (7-04-2026), le projet de règlement no 510-07-04-26 modifiant le plan d'urbanisme no 309-19-01-09 a été adopté.

Ce règlement modifiant le plan d'urbanisme a pour objet de modifier le plan d'urbanisme pour encadrer l'implantation d'éoliennes sur son territoire et pour identifier à l'aide d'une carte, en annexe, les aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 23 avril 2026 à 19h, au bureau municipal de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, au 30, rue Saint-Charles. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, soit au 30, rue Saint-Charles, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 9h à 12h.

DONNÉ à Sainte-Geneviève-de-Batiscan, ce huitième jour du mois d'avril deux mil vingt-six (8-04-2026).

  
\_\_\_\_\_  
François Hénault, directeur général & secrétaire-trésorier